VILLE DE PARMAIN

Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2026/225

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE POUR L'ÉLAGAGE ET LE BROYAGE D'ARBRES SITUÉS SQUARE DE PROVENCE

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) articles(s) R.312-4 du Livre I – 4ème partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4ème partie ;
Vu la demande de la société NET EUROPE SERVICE en date du 23 octobre 2026 de procéder à l'élagage et au broyage d'arbres appartement à la résidence du square de Provence à Parmain ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

A R R Ê T E

Article 1
La société NET EUROP SERVICE, sise 2 rue de la Prairie – 60650 LA CHAPELLE AUX POTS, est autorisée à procéder à l'élagage et au broyage d'arbres situés dans la résidence du square de Provence et bordant la rue du Général du Gaulle le **09 novembre 2026 entre 09h00 et 16h30**.

Article 2
En raison des motifs susvisés, la circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores entre le 80 ter et le 94 rue du Général de Gaulle.

Article 3
La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du demandeur.
Il a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4
Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'occupation.

Article 5

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Société NET EUROPE SERVICE,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,

Fait à PARMAIN, le 26 octobre 2026

L'Adjoint au maire Travaux Sûreté-Sécurité

M. Alain PRISSETTE

Publié le :	*26 octobre 2026*
Notifié le :	*26 octobre 2026*
Exécutoire le :	*09 novembre 2026*

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (https://www.télérecours.fr).